

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/31 : APPROBATION DES ORIENTATIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE  
MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE DE TOURISME**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international ainsi que la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux d'attractivité et de rayonnement national et international du tourisme sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'ambition de la Métropole du Grand Paris d'élargir le périmètre de la destination touristique « Paris » à l'échelle métropolitaine,

**Considérant** que pour ce faire, une feuille de route en matière de tourisme, annexée à la présente délibération, vient préciser les orientations de ladite feuille de route,  
La commission Attractivité consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, comme suit :

- Activer le territoire,
- Développer le tourisme et les loisirs « fluvestres »,
- Valoriser le tourisme de proximité,
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'hébergement touristique.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication